

ciaires devenus incompréhensibles à la population, imposa le français au détriment du latin, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 :

**Ordonnance de Villers-Cotterêts,
article 111 :**

« Et, parce que de telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans les arrêts donnés par nos cours, nous voulons dorénavant que tous arrêts, ainsi que toutes autres procédures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres quelconques, actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement. »

Notons au passage que, contrairement à ce que l'on croit souvent, cette disposition fut prise à l'encontre du latin, que la plupart des gens ne comprenaient plus, comme le dit le texte lui-même, et non contre les langues régionales. Les curés, que la même ordonnance obligea à tenir des re-

gistres paroissiaux, et les notaires durent désormais rédiger leurs actes en français. Ainsi, parfois du jour au lendemain, le scribe, qui jusqu'alors avait rédigé tout en latin, passa au français, preuve qu'il maîtrisait déjà les deux langues. Certains l'indiquèrent clairement dans leur minutier de 1539, expliquant ainsi le changement linguistique :

Registre d'un notaire d'Aix-en-Provence :

« Protocole commencé en français de l'an que dessus mil cinq cent trente neuf et le jour vingt troisième du mois d'octobre ensuivant les ordonnances royales nouvellement faites et publiées en parlement de Provence séant à Aix le dit jour XXIII^e d'octobre comme ci après s'ensuit, fait par moi Honoré Gautier, notaire et tabellion royal de la ville et cité d'Aix... »

Les résultats

Les conséquences, au fil des siècles, se lisent dans la situation de la France au début du XX^e siècle : les écoles se sont multipliées, l'enseignement primaire est devenu obligatoire, l'imprimerie domine avec l'apparition et la diffusion des journaux quotidiens, le français triomphe du latin, certes, mais aussi des langues locales. Cette conquête culturelle a contribué fortement à une unité nationale conçue sur le mode de l'uniformité. Mais elle s'est faite au détriment d'un acquis traditionnel : ainsi les diverses formes d'écriture manuscrite ont à peu près disparu. Alors que les lettrés pouvaient utiliser jusqu'à une cinquantaine de formes différentes, nous les avons perdues. Par exemple, nous ne sommes plus capables d'écrire à la main en romain et en italique. Il est vrai que l'ordinateur pallie désormais cette lacune en offrant une gamme infinie d'écritures possibles.

L'héritage se restreint, certes, mais il en demeure un reliquat : ainsi, sans y prêter attention, nous utilisons couramment encore quatre systèmes

de lettres : majuscules et minuscules d'imprimerie ; majuscules et minuscules manuscrites. Et, par ailleurs, les SMS nous renvoient à une époque où beaucoup de gens écrivaient phonétiquement, comme nous le rappelle Arlette Farge dans *Le goût de l'archive* (Paris, 1989, p. 76-77). Voici en partie la déposition écrite de Thorin, 1758, embastillé pendant vingt ans. Domestique de Madame de Foncemagne, décédée, devenu sourd et muet, il déclara qu'on lui avait ordonné de tuer le roi, un an après l'attentat de Damiens :

« Jamais ne pou ra dir que jaye faissa pour fair de la peineamounmaître ou ames canmarad, a tendu que dé le premier moman je dis à levec de Soison que je ne croyé pa qui fus person de la moisson que sa fesoï des forbrave gen et que jeneudé jamai di dumal... »

Je me pansé a un crime si gran que jene vouloi dir que poremi mon ameandagé dabitere avec ste femme; le mal n'est pas si gran couche avec une fame mais un pauvre domaisse qui done dans les fame il se exposé a bien déchos... »

(Jamais je ne pourrai dire que j'ai fait ça pour faire de la peine à mon maître ou à mes camarades, attendu que dès le premier moment je dis à l'évêque de Soissons que je ne croyais pas que ce fut personne de la maison que c'était des fort braves gens et que je n'en ai jamais dit du mal... »

Je n'ai jamais pensé à un crime si grand que je ne voulais dire que j'aurai mis mon âme en danger d'habiter avec cette femme, le mal n'est pas si grand de coucher avec une femme mais un pauvre domestique qui donne dans les femmes s'expose à bien des choses).

On le voit, il ne faut pas désespérer : la langue évolue, tout comme l'écriture, elle ne se détériore pas ■



Bois gravé du XVI^e siècle.

Pour approfondir

- Lire le français d'hier. Manuel de paléographie moderne XV^e - XVIII^e siècle, Gabriel Audisio et Isabelle Rambaud A. Colin, 1991, 2003.
- Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime Roger Chartier, Paris, Seuil, 1987.
- L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle, Roger Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, Paris, SE 1976.
- Les petites écoles sous l'Ancien Régime, Bernard G. Rennes, Ouest France, 1984.
- « Comment parlaient nos ancêtres ? », Nicole Rouillé, française de Généalogie n° 184 (oct.-nov. 2009), pp. 11-